

Réunion de Conseil Municipal du 17 janvier 2018

Convocation du Conseil Municipal en date du 08 janvier 2018, adressée individuellement par écrit, à chaque conseiller, pour délibérer sur :

Ordre du jour :

- Convention avec NCA Environnement pour la gestion technique du Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Convention avec Eaux de Vienne pour la gestion des équipements d'assainissement
- Projet de manifestation sportive
- Questions diverses

Le Maire,

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 17 janvier 2018 à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Mr PRINCAY Benoit, Maire.

Etaient Présents : BILLY Patricia, GENOUD Mireille, MOREAU Jean-François, BONNIN Marc, MEUNIER Luc, AGUILLON Stéphane, GOUBAULT Carole, PLAINCHAMP Mathilde, DEBIN Estelle, BRETON Frédérique, BILLY Patricia, PRINÇAY Benoit, BOURDON David

Etaient Excusés : MARCHAND André

Secrétaire de séance : BOURDON David

Pouvoirs : MARCHAND André donne pouvoir à GOUBAULT Carole

Approbation du Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2017

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il a des remarques à apporter au compte-rendu. Aucune remarque n'a été apportée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Convention avec NCA Environnement pour la gestion technique du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune désire déléguer la gestion technique du service public d'assainissement non collectif. La convention établie porte sur les contrôles périodiques des installations existantes, les contrôles ponctuels pour les ventes, les contrôles de conception et contrôle de réalisation des travaux pour les nouvelles installations.

La convention ne gère pas les vidanges des installations d'assainissement individuel.

La convention a pour but de gérer le contrôle des installations d'assainissement autonome existantes et nouvelles dans le but :

- Pour la collectivité : de répondre à ses obligations législatives et réglementaires en matière de service d'assainissement non collectif
- Pour NCA Environnement : d'apporter un appui technique en accord avec la réglementation pour tous les contrôles des installations d'assainissement autonome, pour la mise en place de toutes nouvelles installations et de déterminer la conformité de celles-ci après leur mise en place.

Depuis 2014, 8 contrôles de conception et 10 contrôles de réalisation (conformité) ont été réalisés.

Dans le cas où le conseil municipal ne souhaiterait pas prendre toutes les prestations de NCA, ce sera à la Commune de réaliser ces prestations en direct.

Contrôle des installations existantes (contrôle périodique) : 90,50 € HT par installation

Chaque installation sera visitée tous les 10 ans. La première campagne de contrôle ayant été effectuée en 2010, la prochaine aura lieu au plus tard en 2020.

Diagnostic ponctuel (diagnostic pour la vente de l'habitation) : 210,00 € HT par installation

Dans le cas où le vendeur de l'habitation ne dispose pas d'un contrôle de son installation de moins de trois ans au moment de la vente, un diagnostic ponctuel de l'installation sera réalisé par NCA et transmis à la Commune. Cette mission de contrôle fait partie des compétences de la Commune. Les modalités de contrôle sont les mêmes que pour le contrôle périodique des installations existantes. Cette prestation est facturée à la commune qui répercutera l'intégralité du montant à l'utilisateur.

Le Contrôle de Conception : 140,00 € HT par installation

Le contrôle de conception et d'implantation devra être préalablement rempli par l'administré. La Commune a décidé de rendre obligatoire la fourniture d'une étude à la parcelle à joindre au dossier d'assainissement. Cette étude à la parcelle comporte tous les éléments nécessaires à la mise en place d'une filière d'assainissement autonome la mieux adaptée à la parcelle, respectueuse de l'environnement et conforme à la réglementation en vigueur. L'étude à la parcelle est à la charge du particulier et doit être réalisée par un bureau d'études spécialisé.

Le Contrôle de réalisation (ou contrôle de conformité) : 140,00 € HT par installation

Après la mise en œuvre d'une installation d'assainissement individuel, le Maire a pour obligation de statuer sur la conformité de l'ouvrage. La collectivité a donc pour mission de délivrer un certificat de conformité pour toutes les nouvelles installations d'assainissement individuel sur le territoire communal. Le bureau d'études apporte son avis technique en matière d'assainissement et effectue 25 points de contrôle sur l'ouvrage, qui permettent de mettre en évidence la conformité ou non de l'installation. Le contrôle de ces installations doit être réalisé rapidement avant le recouvrement des ouvrages. Après que le bureau d'études ait donné son avis technique, la décision finale de délivrer le certificat de conformité appartient à la collectivité. Cette prestation est facturée à la collectivité qui répercutera l'intégralité du montant à l'utilisateur.

La convention demeure en vigueur pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

La Commune refacturera aux administrés les contrôles suivant les modalités de la convention notamment les contrôles de réalisation et les diagnostics ponctuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***APPROUVE la convention pour la gestion technique du Service Public d'Assainissement Non Collectif entre le bureau d'études NCA Environnement et la Commune de Chouppes***
- ***DECIDE de refacturer aux usagers les diagnostics ponctuels et les contrôles de réalisation***
- ***DONNE tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Convention avec Eaux de Vienne pour la gestion des équipements d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a décidé de confier au Syndicat Eaux de Vienne - Siveer l'entretien d'ouvrages d'assainissement.

Les équipements couverts par la convention sont :

- Réseau d'assainissement : 3 884 ml
- 1 station d'épuration de type lagunage de capacité 250 EH composé de 3 bassins bâchés
- Autosurveillance de la station d'épuration
- Gestion des usagers

Réseau d'eaux usées : **coût 1 657,43 € HT**

Au titre de la présente convention, le syndicat Eaux de Vienne Siveer assurera l'entretien préventif du réseau d'eaux usées par hydrocurage (y compris regards de visite), à hauteur de 1/5^{ème} chaque année, soit 777 mètres par an environ.

L'entretien du réseau d'eaux pluviales n'est pas prévu dans la présente convention.

Exploitation de la lagune : **coût 2 645,98 € HT**

L'exploitation consiste en :

- 1 passage hebdomadaire pour surveillance et entretien du système de dégrillage
- L'hydrocurage semestriel des prétraitements (dégraisseur, dessableur)

Ne sont pas pris en compte dans la présente convention :

- L'évacuation des boues
- L'entretien des abords des ouvrages
- Les grosses réparations qui engendrent une intervention supérieure à 2 heures de main d'œuvre et les fournitures qui sont d'un montant supérieur à 80,00 € HT qui feront l'objet d'un devis établi par Eaux de Vienne – Siveer
- La fourniture de l'énergie, de l'eau et les frais télécom (télégestion).

Autosurveillance de la lagune : **coût 876,46 € HT**

La prestation d'autosurveillance comprend :

- Test hebdomadaires sur les eaux traitées
- Un bilan 24 heures en entrée et en sortie tous les 2 ans
- Relevé des données mensuelles
- Transmission des données à la Police de l'Eau

Emission du rôle d'assainissement : **coût 204,00 € HT**

Le syndicat Eaux de Vienne Siveer assure la facturation pour le recouvrement des redevances assainissement.

Soit un montant total de 5 383,87 € HT, et 5 922,26 € TTC

Pour les mêmes prestations, la Commune a payé :

- En 2016 : 5 689,42 € HT soit 6 258,36 € TTC
- En 2017 : 5 810,23 € HT soit 6 391,25 € TTC

La présente convention prend la suite de la convention passée entre la Commune et le Syndicat Eaux de Vienne Siveer avec effet au 1^{er} janvier 2016.

La présente convention débute au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***APPROUVE la convention pour la gestion des équipements d'assainissement entre le Syndicat Eaux de Vienne la Commune de Chouppes***
- ***DONNE tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Projet de manifestation sportive

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'accueil d'une compétition de montgolfières dans le cadre du Championnat d'Angleterre de Montgolfières.

Il y aurait une vingtaine de ballons. Il sera nécessaire de trouver des bénévoles et des hébergements.

Ce championnat se déroulerait du 11 au 15 août 2018 et pourrait se produire sur le terrain de la salle multi-activités. Un concert ou un spectacle pourrait être organisé. Les anglais financent tout sauf restauration et hébergement.

La Commission Fêtes et Cérémonies a donné un avis favorable projet. Les associations communales ne souhaitent pas porter le projet seul. Le CAM serait porteur du projet

Prinçay Benoit explique le projet, a rencontré Jacques Bernardin de la Fédération Française de Montgolfières suite à une rencontre avec la Fédération anglaise de Montgolfières pour l'organisation d'un championnat en France. Les dates ont été définies en fonction des dates des compétitions françaises. Il y aurait environ 100 personnes à héberger. Au niveau du budget cela dépend des manifestations et activités proposées (marché producteur, concert, ...). Le CAM s'il accepte le projet fournira un budget prévisionnel.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***DONNE un avis favorable à l'accueil d'une compétition de montgolfières***

Questions Diverses

Meunier Luc : Journée correspondant défense, si des élus sont intéressés

Meunier Luc : Jean-Paul : ébrancher le sentier au Petit Neuville. Bourdon David passera voir.

Goubault Carole : Le laser devant l'église a été volé

Debin Estelle : apéro binette

Prinçay Benoit : rendez-vous avec gendarmerie de mirebeau suite changement de gendarmerie. Risque d'être évoqué une proposition de vigilance entre voisins.

Debin Estelle bâtiment à côté du local de chasse, des tuiles ont été décalées.

Commission Finances : 15 février 2018 9h30

Prochaine réunion de conseil : 21 février 2018 20h00

Fin de la réunion : 21h30